

En séance du Conseil Communal du 22/02/2018 à 20h00 à la Maison communale

Présents : GAILLARD Bernard, Président d'assemblée;

PIETTE Luc, Bourgmestre;

DUMONT Jules, ANCION Michel, FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Gérard, Echevin(s);

RONDIAT Pierre, Président du CPAS;

~~MOUTON Yves, BOCART Stéphane, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, MAZZIER-MARY Sabrina, MOUVET-PINON Anne, BENOIT-PIRET Isabelle, ROSSOMME David, THEUNISSEN Jean, de HEMPTINNE Juan, de WOUTERS Stany, PLUYMERS Patrick, de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT Claude~~, Conseiller(s) communal(aux);

SEPTON Françoise, Directrice générale.

Excusés : M.Y.MOUTON, Mme I.BENOIT-PIRET, M.M. D.ROSSOMME, J.de HEMPTINNE et C.de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT

Le Conseil Communal, En séance publique

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

FOURNITURES CLASSIQUES PRIMAIRES ET MATERNELLES ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019-MARCHÉ PUBLIC : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Fournitures classiques pour les classes de primaires et de maternelles 2018 - 2019", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.140,50 € hors TVA ou 28.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaires de l'exercice 208.

Art. 4 : De charger le Collège communal du suivi des modalités liées à ce dossier.

ENSEIGNEMENT : CRÉATION D'UN DEMI-EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE : RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier la décision du Collège communal du 24 janvier 2018 de créer une demi-classe supplémentaire à l'école communale de Bioul à partir du 22 janvier 2018, en raison de l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant ladite école; celle-ci comptera au total quatre classes maternelles;

La présente décision a pris effet le 22 janvier 2018. Le demi-emploi créé sera maintenu jusqu'au 30 juin 2018.

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE COMMODAT ENTRE LA COMMUNE D'ANHÉE ET L'ASBL "ROYAL CERCLE NAUTIQUE DINANTAIS" - PROJET 1.10 DU PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL.

Vu la fiche-projet 1.10 du "PCDR", prévoyant l'aménagement du site de l'ancien camping d'ANHEE en espaces conviviaux, multifonctionnels et intergénérationnels;

Considérant que la Commune d'ANHEE est propriétaire du site de l'ancien camping d'ANHEE situé rue de la Libération à 5537 ANHEE;

Considérant que le site de l'ancien camping d'ANHEE est actuellement inoccupé;

Considérant que l'Asbl Royal Cercle Nautique Dinantais, "RCND" en abrégé, représentée par M. M. RICARD, Président et M. L. NAÔME, vice-président et dont les locaux sont établis à Dinant a manifesté son intérêt pour participer à ce projet et y installer ses activités;

Considérant que les activités de l'Asbl "RCND" correspondent parfaitement avec la finalité de ce projet;
Considérant que le site devra servir à l'Asbl "RCND" afin d'encourager et développer la pratique du sport nautique non motorisé;

Considérant que le prêt à usage est consenti pour une durée minimum de trente ans durant laquelle le propriétaire et l'emprunteur ne pourront pas mettre fin au commodat;

Considérant que le prêt à usage est gratuit;

Considérant que l'Asbl "RCND" est tenue d'utiliser le bien à titre personnel, qu'elle ne pourra céder son droit;

Considérant que l'Asbl "RCND" devra s'acquitter du remboursement des subsides communaux restant dus si celle-ci quitte les lieux avant la période de quinze ans;

Considérant que les frais liés à l'utilisation du bien sont pris en charge par l'Asbl "RCND" pendant toute la durée du commodat;

Attendu qu'il convient de conclure une convention avec l'Asbl "RCND" afin d'établir les droits et obligations de la Commune d'ANHEE et de l'Asbl "RCND";

Vu le projet de convention de commodat présenté;

Considérant que les frais d'enregistrement de ladite convention seront à charge de l'Asbl "RCND";

Considérant que la présente délibération et le projet de convention ont été remis à Mme la Releveuse régionale en date du 09 février 2018 conformément à l'article L1124-40, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et que celle-ci a remis un avis de légalité favorable en date du 12 février 2018;

DECIDE : Par 11 voix pour et 2 voix contre (M.M. J. THEUNISSEN et P.PLUYMERS) :

Article 1er : De conclure une convention de commodat à titre gratuit avec l'Asbl "Royal Cercle Nautique Dinantais", représentée par M. Michel RICARD, Président et M. Lionel NAÔME, vice-président et dont les locaux sont établis à Dinant pour une durée de trente ans prenant cours lorsque les travaux de construction du bien immeuble prêté, situé rue de la Libération sis à 5537 ANHEE, seront terminés.

Article 2 : De charger le Bourgmestre, M. Luc PIETTE et la Directrice générale, Mme Françoise SEPTON de signer la présente convention et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : De transmettre une copie de la présente délibération à Mme la Releveuse Régionale ainsi qu'aux services concernés.

PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL - PROJET 1.7 "CRÉATION D'UN CENTRE MULTISERVICES INTERGÉNÉRATIONNEL SUR LE SITE DE L'ANCIENNE ÉCOLE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE"- PROJET DE CONVENTION-ACQUISITION-FAISABILITÉ 2018 : ACCORD DE PRINCIPE

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 07 décembre 2017 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune de ANHEE ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 mai 2017 de proposer différentes fiches-projets dont la première est la Fiche-projet 1.7 « Création d'un centre multi-services intergénérationnel sur le site de l'ancienne école de la Communauté Française » ;

Considérant que le projet d'aménagement « Création d'un centre multi-services intergénérationnel sur le site de l'ancienne école de la Communauté Française » est le projet figurant dans la logique du classement effectué le 18 avril 2017 par la C.L.D.R.;

Considérant l'accord de principe, daté du 26 janvier 2018, du M. René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et Délégué à la Grande Région, sur le subventionnement, à partir des crédits de développement rural, de l'acquisition et de l'assainissement du terrain ainsi que des premiers frais d'étude de la phase II du projet ;

Considérant que cet accord est néanmoins conditionné à la conclusion d'une convention à passer entre la Commune et le partenaire privé, en l'occurrence le Service Provincial d'Aide Familiale (SPAF) en vue de garantir les affectations prévues à la fiche-projet 1.7 du PCDR de la commune d'Anhée ainsi que le respect des règles relatives à la participation (consultation de la CLDR, Collège communal et SPW, Direction du Développement Rural) ;

Considérant le projet de convention-acquisition-faisabilité 2018 proposé par la Région wallonne dont le coût global est estimé à 3.498.950,00€ ; et dont le montant global estimé de la subvention est de 687.475,00€ tvac, réparti comme suit :

FP 1.7	Création d'une MRP multiservices intergénérationnel sur le site de l'ancienne école de la Communauté française	Assiette de la subvention	REGION WALLONNE DR		Service Provincial d'Aide Familial (SPAF)	COMMUNE de ANHEE	
	ACQUISITION DU TERRAIN	220.000,00	80%	176.000,00		20%	44.000,00
	TRAVAUX A CHARGE DU SPAF						
	Constructions des 3 bâtiments	2.456.000,00			100%	2.456.000,00	
	TRAVAUX A CHARGE DU DR						
	Phase I : Démolition des bâtiments existants et assainissement du site	250.000,00	80%	200.000,00		20%	50.000,00
	Phase II - Aménagement des abords						
	Tranche 1	250.000,00	60%	150.000,00		40%	100.000,00
	Tranche 2	255.000,00	50%	127.500,00		50%	127.500,00
	HONORAIRES ET FRAIS						
	Etude, coordination et surveillance	67.950,00	50%	33.975,00		50%	33.975,00
	Provision pour l'étude du projet : 5% de la subvention globale						
	TOTAL EURO	3.498.950,00		687.475,00		2.456.000,00	355.475,00

Les montants des pouvoirs subsidiants, autres que le développement rural, figurent dans le tableau à titre indicatif.

Les montants des pouvoirs subsidiants, autres que le développement rural, figurent dans le tableau à titre indicatif.

Considérant que la présente convention porte :

- sur le subventionnement pour l'acquisition avec la démolition des bâtiments existants et l'assainissement du terrain (Phase 1) évalués à 376.000,00 € (176.000 € + 200.000 €);
- sur la provision (Phase II aménagement des abords) fixée à 5% du montant de la subvention portant sur le coût total estimé de la réalisation du projet tel que repris au point 3 (programme global des travaux), à savoir 5% de 311.475,00 €, soit 15.573,75 € ;

Considérant qu'un crédit budgétaire d'un montant de 500.000 € est prévu au service extraordinaire du budget de l'exercice 2018 ;

Considérant que conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de légalité de Mme la Receveuse régionale est exigé;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 8 février 2018 et que Mme la Receveuse régionale a donné son avis de légalité favorable le 12 février 2018;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er: d'approuver la convention-acquisition-faisabilité 2018 établie entre la Région wallonne, représentée par M. René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et Délégué à la Grande Région et la commune d'Anhée relative à l'octroi de subventions destinées à contribuer au financement de la Fiche-projet 1.7 « Création d'un centre multi-services intergénérationnel sur le site de l'ancienne école de la Communauté Française » ;

Art. 2: d'approuver le programme, le budget ainsi que la part communale répartis comme suit :

- Acquisition du terrain : 44.000 € représentant la part communale, soit 20%;
- Démolition des bâtiments et assainissement du site 50.000 € soit 20% ;

PROJET 1.7	TOTAL	PART Développement rural	Part Communale
« Création d'une MRP multiservices intergénérationnel sur le site de l'ancienne école de la Communauté française ».			

1/ Acquisition du terrain	220.000,00 €	80%	176.000,00 €	44.000€ (20%)
2/ Démolition des bâtiments et assainissement du site	250.000,00 €	80%	<u>200.000,00 €</u>	<u>50.000€ (20%)</u>
			376.000,00 €	94.000,00 €
3/ Provision pour l'étude du projet (Phase II – aménagement des abords)	250.000,00 €	60%	150.000,00 €	100.000€ (40%)
Tranche 1	255.000,00 €	50%	127.500,00 €	127.500€ (50%)
Tranche 2	67.950,00 €	50%	<u>33.975,00 €</u>	<u>33.975,00€</u>
Honoraires			311.475,00 €	(50%)
Sous total			15.573,75 €	261.475,00 €
Provision des 5% (5% de 311.475,00 €)				
TOTAL			391.573,75 €	94.000,00 €

Art. 3: d'approuver les modalités de la convention-acquisition-faisabilité 2018 telle qu'annexée à la présente ;

Art. 4 : d'imputer la dépense au budget de l'année en cours, au service extraordinaire du budget 2018;

Art. 5 : de charger le Collège communal du suivi de la présente délibération;

Art. 6 : de transmettre la présente délibération aux autorités et services concernés.

PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL - PROJET 1.7 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ANHÉE ET L'ASBL "SERVICE PROVINCIAL D'AIDE FAMILIALE" : DÉCISIONS

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, en particulier ses articles L1122-30 et L1222-1;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu le Programme Communal de Développement Rural de la Commune d'ANHEE, "PCDR" en abrégé, adopté par le Gouvernement wallon en date du 07 décembre 2017;

Vu la fiche projet 1.7 du "PCDR" prévoyant la création d'un centre multi-services intergénérationnel sur le site de l'ancienne école de la Communauté française à Anhée, telle qu'approuvée par le Conseil communal de ce 22 février 2018;

Vu le courrier du SPW - Direction du développement rural daté du 26 janvier 2018 par lequel M. le M. René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du patrimoine et Délégué à la Grande Région, marque son accord de principe sur le projet à condition toutefois qu'une convention soit passée entre la Commune d'ANHEE et le Service Provincial d'Aide Familiale, "SPAF" en abrégé, dans laquelle il doit être précisé, d'une part, que les affectations prévues pour les bâtiments qui seront financés par le "SPAF" devront respecter la fiche projet 1.7 du PCDR de la Commune d'ANHEE et, d'autre part, que les règles relatives à la participation soient respectées;

Vu la décision du Conseil communal du 1er février 2018 marquant son accord sur le compromis d'achat de la parcelle sise à ANHEE et cadastrée section A n°17N19 d'une superficie cadastrale de 6992m² située rue Grande, n°57;

Considérant qu'un avis de légalité a été demandé à Mme la Releveuse régionale en date du 09 février 2018 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et que celle-ci a remis un avis de légalité favorable en date du 12 février 2018;

Attendu qu'il convient de conclure une convention de partenariat avec l'Asbl "SPAF", représentée par M. VUYLSTEKE, Président et M. Didier DUBOIS, Directeur général et dont les locaux sont établis à Denée afin d'établir les droits et obligations de la Commune d'ANHEE et de l'Asbl "SPAF", en précisant notamment que l'affectation des futurs bâtiments construits par l'Asbl "SPAF" doit respecter la fiche-projet 1.7 du PCDR et que la participation citoyenne soit respectée lors des diverses étapes du projet;

Attendu que la convention de partenariat devra être intégrée à la fiche-projet 1.7 du PCDR;

Vu le projet de convention de partenariat;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : De conclure, dans le cadre de la fiche-projet 1.7 du Programme communal de développement rural, une convention de partenariat avec l'Asbl "Service Provincial

d'Aide Familiale", représentée par M. Pierre VUYLSTEKE, Président et M. Didier DUBOIS, Directeur général et dont les locaux sont situés à Denée.

Art. 2 : De charger le Bourgmestre M. Luc PIETTE et la Directrice générale Mme Françoise SEPTON de signer la présente convention et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3 : De transmettre une copie de la présente délibération à Mme la Receveuse régionale et aux services concernés.

PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL. PROJET D'AMÉNAGEMENT DÉFINITIF DE LA PLACE DE SALET : CONVENTION POUR MISSION PARTICULIÈRE CONFIEE À L'INASEP ET CONVENTION POUR MISSION DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ SUR LES CHANTIERS TEMPORAIRES OU MOBILES : DÉCISIONS

Vu la convention-exécution 2012 signée entre le Service Public de Wallonie, représenté par Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature de la Forêt et du Patrimoine, et l'administration communale d'Anhée relative à l'octroi de subventions destinées à contribuer au financement du programme des travaux pour l'aménagement de la Place de Salet ;

Vu l'approbation du procès-verbal de mise en demeure par le Collège communal, en date du 21 décembre 2017, faisant suite aux prestations non exécutées suivant les conditions définies par le cahier spécial des charges par l'auteur de projet, Survey & Aménagement dûment représenté par Monsieur Yves Recloux ;

Vu la décision du Collège communal du 16 janvier 2018 de résilier le marché "Programme Communal de Développement Rural. Auteur de projet pour l'Aménagement de la place de Salet" ;

Considérant que pour mener à terme les travaux d'aménagement de la Place de Salet, la commune doit recourir aux services d'un auteur de projet ;

Considérant qu'une proposition de convention est proposée au Conseil communal pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles ;

Considérant que la mission de contrôle – surveillance – est évaluée à 131 heures de prestations ;

Considérant que l'évaluation budgétaire du dossier peut être répartie de la façon suivante :

	Montant	Montant total
Estimation des honoraires études		7.863,14€
- Assistance administrative (des offres à la fin de chantier)	2.621,05€ €	
- Direction de chantier d'entretien de voirie	5.242,10€	
Estimation des missions complémentaires		3.844,20€
- Coordination sécurité projet	1.922,10€	
- Coordination sécurité chantier VEG	1.922,10€	
Estimation de la surveillance	10.545,50 €	10.545,50 €
Honoraires prestations complémentaires	1.092,50 €	1.092,50 €
Total des coûts		23.345,35 €

Considérant qu'un crédit budgétaire d'un montant de 425.000 € a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, à l'article 42107/731-60 (projet 20170010) et que le solde de ce crédit sera transféré à l'exercice 2018 lors de la première modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité de Mme la Receveuse régionale est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 12

février 2018 et que Mme la Releveuse régionale a rendu un avis de légalité favorable le 12 février 2018;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er: De recourir aux services de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100-Naninne, en application de l'exception In-house dans le cadre de la convention qui sera annexée à la présente délibération ;

Art.2: D'approuver d'une part, la convention pour mission particulière confiée à l'INASEP par la Commune pour assurer la poursuite du projet « d'Aménagement de la Place de Salet » et, d'autre part, la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles dont le montant global des prestations est estimé à 23.345,35€ TVAC ;

Art.3: D'imputer la dépense au budget de l'année en cours, à l'article 42107/731-60/2017 et dont le solde sera transféré lors de la première modification budgétaire du service extraordinaire du budget 2018 ;

Art.4: De charger le Collège communal du suivi et des formalités liées à ce dossier ;

Art.5: De transmettre la présente délibération aux autorités et services compétents.

FONDS D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES 2017-2018 – APPROBATION DES CONTRATS D'ÉTUDE RELATIFS AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE DIVERSES RUES DE LA COMMUNE : RUES DES MAQUISARDS, VIEILLES-RUELLES, DE L'ECLUSE, DE L'ÎLE, DE SENENNE, DU ROND-FOSSÉ, DU CHÉRIMONT, DAOUST, DE LA COUR, ROLAND, TIENNE DE FAUX AINSI QUE LE QUARTIER DE MOSSIAT: DÉCISIONS

Considérant le décret du 05 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions de certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux ;

Considérant que le montant de la subvention pour notre commune s'élève à 234.711,00€ TVAc suivant les critères définis dans ce décret du 05 février 2014 et que le taux de subsidiation est de 50% ;

Considérant le décret du 13 novembre 2017 relatif à la répartition de l'inexécuté du PIC 2013-2016 qui nous octroie un montant 'bonus' complémentaire s'élevant à 88.716,99 € conformément à l'article L. 3343-3 §1° à 4° de ce même décret.

Considérant que le nouveau montant de la subvention de notre commune s'élève, avec ce montant 'bonus', à 323.428€ au cours de la période 2017-2018 et que le taux de subsidiation reste de 50% ;

Considérant que l'état de certaines voiries communales est particulièrement préoccupant et qu'il est donc nécessaire de procéder à différents types de travaux, en fonction des tronçons retenus, de réfection totale voire partielle de celles-ci ;

Considérant les difficultés que rencontrent les citoyens à circuler en toute sécurité sur un réseau routier de plus en plus dégradé;

Considérant la décision du Conseil communal, en date du 20 décembre 2016, d'adhérer à ce plan d'investissement 2017-2018 et la remise du dossier de candidature en date du 22 décembre 2016 ;

Considérant l'avis positif rendu par le SPW en date du 22 mai 2017 concernant les investissements de notre plan.

Considérant qu'il convient à présent de procéder à la re -désignation d'un auteur de projet chargé de l'étude des dossiers retenus, à savoir les travaux repris dans notre plan d'investissement 2017-2018, les fiches 1, 2, 3 et 5 ainsi que la fiche 4 ;

Considérant que l'estimation des nouveaux honoraires du bureau d'études est de 41.721,11€ TVAc; l'estimation des travaux étant, quant à elle, de 527.690,00€ hTVA ou 638.504,90 € TVAc ;

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget extraordinaire de l'exercice 2018 et que celui-ci devra être revu lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise à Mme la Releveuse régionale le 08 février 2018, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'avis de légalité favorable remis par Mme la Releveuse régionale en date du 12 février 2018;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : de confier à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP), SCRL Associations de Communes – parc industriel des Viaux, 1b à 5100 Naninne, la mission d'auteur de projet pour l'étude des fiches 1, 2, 3, 4 et 5 reprises dans notre plan d'investissement 2017-2018;

Art. 2 : d'approuver la convention relative à la mission particulière d'études à passer avec l'Intercommunale Namuroise de Services Publics; le collège communal étant chargé d'accomplir les formalités requises à cette fin ;

Art. 3 : d'imputer la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2018 et de prévoir un crédit supplémentaire lors de la prochaine modification budgétaire.

RÈGLEMENT DE GESTION DES CIMETIÈRES : DÉCISIONS

Vu le Décret du 6 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures, et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement sur les funérailles et sépultures pour la bonne gestion des cimetières communaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L1122-60, L1133-1, L1133-2, L11422-32 ainsi que les articles L1232-1 à L1232-29;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'adopter le règlement communal sur les funérailles et sépultures tel que présenté en séance du Conseil communal.